

pas, il prépara et rédigea son autodéfense détaillée et énergique. Homme doté d'excellentes facultés intellectuelles, expert en droit et en décrets auprès du sénat et du fisc, il protesta et défendit ses propres droits. C'était une défense magistrale, composée de longues pages, de citations latines, d'énumérations de dates et de sentences. L'accusation de mauvaise administration le rendit plus déterminé : il cita pour sa défense les procès-verbaux des nominations, il disserta sur la personnalité et l'honnêteté des personnes choisies. Ayant appris que certains prêtres de la région étaient à l'origine de cette campagne dirigée contre lui, il joignit le projet d'un décret *«contre tous les prêtres de Sospel et du diocèse»*.

L'évêque ne parvint pas à imposer le maintien de Cassotti. Il nomma trois prêtres dépendant du vicariat de Sospel *«afin qu'ils interviennent d'une manière fraternelle pour résoudre le différend de Castou»*. Même s'il n'en demeure pas de trace dans les archives, on peut déduire que ce conflit fut résolu de la meilleure manière si l'on s'en réfère à la relation posthume d'un des délégués à l'affaire de Castou. Il écrit en effet *«Je me rendis à Castou à la chapelle champêtre de Ste.Anne et j'y trouvai l'autel bien orné avec tous les ustensiles nécessaires pour la messe»*.

* * *

Notre ami Charles BOTTON, lui-même auteur d'érudites recherches sur l'histoire de Breil et de Saorge, confirme que le nom de «Castel» est bien cité dans l'acte de cession de la Madonna-del-Poggio au monastère de Lérins en 1092. Par contre, il précise que le hameau ne faisait pas partie de la donation, ce qui explique qu'il ne figure pas dans les documents ultérieurs faisant état au XV^{ème} siècle des possessions saorgiennes de Lérins.

* * *